

**Décision ILR/E21/37 du 20 octobre 2021**

**portant acceptation de la convention-type d'autoconsommation pour des autoconsommateurs  
d'énergies renouvelables agissant de manière collective**

---

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

---

La direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 8<sup>ter</sup> et 57;

Vu la proposition commune pour une convention-type d'autoconsommation pour des autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant de manière collective élaborée par les gestionnaires de réseau Hoffmann Frères Energie et Bois S.à r.l., Ville d'Ettelbruck, Ville de Diekirch, Sudstroum S.à r.l & Co S.e.c.s. et Creos Luxembourg S.A. ;

Vu les demandes d'acceptation des gestionnaires de réseau Hoffmann Frères Energie et Bois S.à r.l., Ville d'Ettelbruck, Ville de Diekirch, Sudstroum S.à r.l & Co S.e.c.s. et Creos Luxembourg S.A. reçues par l'Institut respectivement en date des 14 juillet, 15 juillet, 16 juillet et 26 juillet 2021 ;

Considérant le résultat de la consultation publique ouverte du 23 juillet 2021 au 28 août 2021 portant sur les conventions d'autoconsommation pour des autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant de manière collective et pour des communautés d'énergie renouvelable, établies conformément aux articles 8<sup>ter</sup> (3) et 8<sup>quater</sup> (9) de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Considérant que la proposition commune pour une convention-type d'autoconsommation pour des autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant de manière collective a été complétée en date du 18 octobre 2021 pour tenir compte du résultat de la consultation publique ;

*Décide :*

**Art.1.** La proposition commune pour une convention-type d'autoconsommation pour des autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant de manière collective est acceptée dans sa version du 18 octobre 2021 soumise conjointement par les gestionnaires de réseau Hoffmann Frères Energie et Bois S.à r.l., Ville d'Ettelbruck, Ville de Diekirch, Sudstroum S.à r.l & Co S.e.c.s. et Creos Luxembourg S.A..

**Art.2.** La présente décision sera notifiée aux gestionnaires de réseau Hoffmann Frères Energie et Bois S.à r.l., Ville d'Ettelbruck, Ville de Diekirch, Sudstroum S.à.r.l & Co S.e.c.s. et Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec la convention-type acceptée, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe Hoffmann Frères Energie et Bois S.à r.l., Ville d'Ettelbruck, Ville de Diekirch, Sudstroum S.à.r.l & Co S.e.c.s. et Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**  
**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
**Directrice adjointe**

**(s.) Camille Hierzig**  
**Directeur adjoint**

**(s.) Luc Tapella**  
**Directeur**